

DECISION MUNICIPALE
N°D23-085

1.1

Objet : TRAVAUX DE REFECTION DES TERRASSES A LA CRECHE GRAINE DE LUTINS 31170 TOURNEFEUILLE

MARCHE NUMERO : 23 - 46

• **Le Maire de TOURNEFEUILLE,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4° et L 2122-23,**VU** la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**VU** l'article L 2123-1 du Code de la commande publique,**VU** le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,**CONSIDERANT** la nécessité de refaire les terrasses de la Crèche Graine de Lutins pour des raisons de sécurité.**CONSIDERANT** le rapport de présentation de mise en concurrence**D É C I D E****ARTICLE UN :** de retenir la Société BOIS D'BOUT 1365 Chemin de Tailleferrier 81990 LE SEQUESTRE pour l'opération citée en objet pour un montant de 69 320.57 €HT (83 184.68 €TTC)**ARTICLE DEUX :** de signer le devis afférant auxdites prestations ainsi que les pièces annexes.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,

Le 27 juillet 2023

Le Maire,

Isabelle Heinrich
Dominique Fouchier

Dominique Fouchier

Accusé de réception en préfecture
161-213105570-20230802-D23-085-CC
Date de télétransmission : 02/08/2023
Date de réception préfecture : 02/08/2023